

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2026.08

Séance du **QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX**
Date de la convocation : Mercredi 8 avril 2026
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Véronique FENEUL
Membres en exercices : 13

9 présents :

Mmes Stéphanie BRÉGÈGÈRE, Laëtitia REAL-LAFFRIQUE, Valérie GUGLIOTTA, Muriel CHARPENTIER, Danielle HAMONEAU, Véronique FENEUL, Françoise XAMBEU, M. Patrick ANTOINE, Patrick SILLARD,

3 absents ayant donné pouvoir :

Anne ROQUES à Stéphanie BRÉGÈGÈRE
Michelle HOUAL à Danielle HAMONEAU
Isabelle PAILLASSON à Valérie GUGLIOTTA

1 Absent excusé :

Roger SALLA

Objet : Adoption du règlement intérieur des aides facultatives du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants ;
Considérant que le CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention en matière d'aide sociale facultative ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'attribution des aides facultatives afin de garantir l'équité, la transparence et la cohérence des décisions ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur relatif à l'attribution des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement précise les conditions d'éligibilités des demandeurs, la nature des aides attribuées, les modalités d'instructions des demandes.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

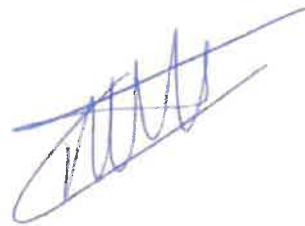
Article 4 : Le règlement entre en vigueur à compter du 15 avril 2026.

Article 5 : Monsieur le Président du CCAS ou la Vice-Présidente sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

2026-08

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

pour copie conforme,
à Vétraz-Monthoux, le 21 avril 2026
Pour le Maire,
La Vice-Présidente du CCAS,
Stéphanie BRÉGÈGÈRE



M. le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

21 AVR. 2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.